

**DÉLIBÉRATION 2021 06 –
Affectation du résultat 2020 "BUDGET PRINCIPAL"**

Séance du Comité syndical du 26 mars 2021 – à distance

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le compte administratif 2020 d'Autolib' Métropole fait apparaître pour la section de Fonctionnement et la section d'Investissement les résultats suivants :

Section de Fonctionnement en euros :

- Recettes : **10 205 368,00 euros**
- Dépenses : **9 300 119,18 euros**

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 : **+ 905 248,82 euros**

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : **+ 1 734 400,84 euros**, dont **829 152,02 euros** de report d'excédent de l'exercice 2019.

Section d'Investissement en euros :

- Recettes : **4 697 070,42 euros**
- Dépenses : **4 644 881,47 euros**

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2020 : **+ 52 188,95 euros**

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : **- 1 264 515,21 euros**, compte tenu du déficit d'investissement de l'exercice 2019 de : **- 1 316 704,16 euros**.

Soit un EXCEDENT global de clôture 2020 : + 469 885,63 euros

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'affecter ces résultats comme suit :

Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement) :
+ 1 264 515,21 euros pour financer le besoin de financement de la section d'investissement.

Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) :
+ 469 885,63 euros

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

**DÉLIBÉRATION 2021 06 –
Affectation du résultat 2020 "BUDGET PRINCIPAL"**

Séance du Comité syndical du 26 mars 2021 – à distance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal et le compte administratif 2019 du budget principal,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de : **- 1 264 515,21 euros**
- Un excédent de la section de fonctionnement de : **+ 1 734 400,84 euros**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AFFECTER en réserves (article 1068) 1 264 515,21 € du résultat de fonctionnement cumulé pour financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement,

Article 2^e : D'AFFECTER en report à nouveau en section de fonctionnement 469 885,63 € (compte 002 solde d'excédent reporté).

Le Président

Sylvain Raifaud